



CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2009

Compte-rendu de séance

Affaires Générales

1 - Information sur les décisions prises par le maire dans le cadre de la délégation accordée par délibération du Conseil municipal du 25 juin 2008

Numéro	Date	OBJET	Date A.R. Préfecture
08-656 et 08-657	01.12.08	Concessions domaniales avec des professeurs des écoles.	03.12.08
08-658	01.12.08	Contrat passé avec Victorie Music pour la production d'un spectacle programmé au Théâtre Espace Coluche le 10/06/09. Coût : 4 009 € TTC.	03.12.08
08-659	02.12.08	Abrogation de la décision n° 2008-647 portant concession de terrain dans le cimetière communal.	03.12.08
08-660	02.12.08	Concession dans le cimetière communal.	03.12.08
08-661	02.12.08	Contrat passé avec la société ADUCTIS pour l'assistance et la maintenance du logiciel ATAL. Coût : 6 727,74 € HT.	03.12.08
08-662	03.12.08	Marchés passés avec les sociétés Cre Lambert (Lot n° 1) et AVP (Lot n° 2) pour la mise en sécurité des écoles Louise Michel et Gérard Philippe. Coût lot n° 1 : 13 997,84 € HT Coût lot n° 2 : 9 422 € HT.	09.12.08
08-663 à 08-670	10.12.08	Conventions de mises à disposition de salles.	16.12.08
08-671	05.12.08	Abrogation de la décision n° 2008-626 portant concession dans le cimetière communal.	10.12.08
08-672	05.12.08	Concession dans le cimetière communal.	10.12.08

08-673	08.12.08	Convention de mise à disposition d'installations sportives.	11.12.08
08-674	10.12.08	Convention de mise à disposition de salle.	17.12.08
08-675	09.12.08	Convention passée avec la société IB SA pour la formation d'un agent sur le thème « Gérer et maintenir des serveurs Windows Server 2008 ». Coût : 2 780,70 € TTC.	11.12.08
08-676	09.12.08	Convention passée avec la société UMIH Formation pour la formation d'un agent sur le thème « Permis d'exploitation ». Coût : 837,20 € TTC.	11.12.08
08-677	09.12.08	Marché de mission de maîtrise d'oeuvre passé avec le Cabinet Dynatech Ingénierie dans le cadre de la réalisation d'enfouissement des réseaux aériens rues Michelet, Bourget, Génival et chemin des Ruelles. Coût : 19 250 € HT.	11.12.08
08-678	10.12.08	Convention passée avec le CCAS de la Ville de Plaisir relative au dispositif de réussite éducative.	11.12.08
08-679 à 08-681	11.12.08	Concessions dans le cimetière communal.	16.12.08
08-682	11.12.08	Marché passé avec la société Au cœur des Arbres pour l'élagage et l'abattage d'arbres. Coût : 29 105 € HT.	16.12.08
08-683	11.12.08	Convention passée avec l'association UFCV pour la formation d'un agent sur le thème « BAFA ». Coût : 458 € TTC.	16.12.08
08-684	12.12.08	Contrat de vente de gaz naturel passé avec la société GDF- SUEZ pour un logement de fonction.	16.12.08
08-685	15.12.08	Modification de la régie d'avances des centres de loisirs maternels (Ajout de dépenses).	22.12.08
08-686	22.12.08	Marché de solution progicielle destinée à la gestion des ressources humaines et à la gestion des finances passé avec la société GFI. Coût : 82 787,75 € HT.	26.12.08
08-687	22.12.08	Convention passée avec le CIG de la Grande couronne pour une mission de médecine professionnelle et préventive.	29.12.08
08-688	23.12.08	Contrat passé avec la société Safety-Kleen France pour la prestation sur fontaines de nettoyage. Coût : 2 994,84 € HT.	29.12.08
08-689	26.12.08	Marché passé avec la société FBI pour les travaux de mise aux normes électriques des locaux de la DSI et de la DRH. Coût : 26 606,74 € HT.	05.01.09

08-690	26.12.08	Marché à bons de commande passé avec la société FC Conseil pour l'aide au recrutement de cadres municipaux.	05.01.09
--------	----------	---	----------

~ ~ ~ ~ ~

Direction Financière

2 - Fixation des tarifs municipaux des droits de place du marché pour l'année 2009

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Philibert ADEBIAYE, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs municipaux des droits de place du marché 2008,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve les tarifs municipaux des droits de place du marché 2009 annexés à la présente.

Article 2 : Dit que ceux-ci sont applicables au 1^{er} février 2009.

* * *

3 - Versement d'une indemnité de conseil au Trésorier principal au titre des prestations de conseil et d'assistance fournies à la Ville de Plaisir

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Philibert ADEBIAYE, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 précisant les conditions d'octroi de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services

extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve le versement à Monsieur Christian VALERIAUD, Trésorier principal, d'une indemnité de conseil au taux maximum de 100 %, soit 6 019,52 euros pour l'année 2008, au titre des prestations de conseil et d'assistance fournies à la Ville de Plaisir.

Article 2 : Dit que le principe du versement d'une indemnité de conseil au Trésorier principal au taux maximum de 100 % est acquis pour la durée du mandat du Conseil municipal, sous réserve du maintien de Monsieur Christian VALERIAUD dans cette fonction.

Article 3 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 011, nature 6225.

* * *

4 - Versement d'une indemnité de conseil au Trésorier principal au titre des prestations de conseil et d'assistance fournies à la régie du cinéma Becker

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Philibert ADEBIAYE, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 08-184 en date du 18 septembre 2008 modifiée portant cessation de l'exploitation du cinéma Jacques Becker au 1^{er} décembre 2008,

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 précisant les conditions d'octroi de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve le versement à Monsieur Christian VALERIAUD, Trésorier principal, d'une indemnité de conseil au taux maximum de 100 %, pour la période du 1^{er} janvier au 30 novembre 2008, soit 319,41 euros pour l'année 2008, au titre des prestations de conseil et d'assistance fournies à la régie du cinéma Becker.

Article 2 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 011, nature 6225.

~ ~ ~ ~ ~

Direction de la Jeunesse

5 - Attribution d'une subvention pour l'année 2009 à l'association Plaisir Jeunesse

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Norbert RAMPOLLA, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Vu la délibération n° 04-141 du 23 septembre 2004 approuvant la convention tripartite entre le Conseil général, la Ville de Plaisir et l'association Plaisir Jeunesse relative à la mise en œuvre d'actions de prévention spécialisée dans le département des Yvelines,

Vu la demande de subvention déposée par l'association Plaisir Jeunesse,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Attribue à l'association Plaisir Jeunesse, une subvention de fonctionnement de 159 224 €.

Article 2 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 65, nature 6574.

~ ~ ~ ~ ~

Direction des Ressources Humaines

6 - Modification du tableau des effectifs

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Jean-Pierre LEDOIT, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 16 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il convient d'adapter les grades existants aux besoins de la collectivité afin de procéder aux recrutements et aux nominations correspondants,

Considérant que ces nominations supposent la création et la suppression concomitantes des postes,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve les créations et suppressions de postes suivants :

	Créations d'emplois permanents à temps complet	Créations d'emplois permanents à temps non complet	Suppressions d'emplois permanents à temps complet	Suppressions d'emplois permanents à temps non complet	Catégorie
Contrôleur	1				B
Agent de maîtrise principal			1		C
Agent de maîtrise	1				C
Agent de maîtrise principal			1		C
Chef de service de police municipale	1				B
Chef de police municipale			1		C

Article 2 : Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

* * *

7 - Approbation d'un protocole d'accord avec les syndicats CFDT et CGT du personnel municipal

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Jean-Pierre LEDOIT, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 janvier 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 56, 57, 59, 77 et 100,

Vu le décret n°85-397 du 3 avril 1985 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-552 du 22 mai 1985 modifié relatif à l'attribution aux agents de la fonction publique territoriale du congé pour formation syndicale,

Vu le décret n°86-68 du 13 janvier 1986 modifié relatif aux positions de détachement, hors cadre, de disponibilité, de congé parental et de congé de présence parental des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire Intérieur n°76-421 du 6 septembre 1976 relative au régime de réparation des accidents de service survenant aux agents dispensés ou non de service dans le cadre de l'exercice des droits syndicaux,

Vu la circulaire n°85-282 du 25 novembre 1985 relative à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire n°00/00173C du 28 juillet 2000 relative aux subventions des collectivités locales aux organisations syndicales,

Considérant que l'équipe municipale souhaite marquer la qualité des relations avec les partenaires sociaux, et animer le processus d'implication du personnel à travers une politique volontariste en la matière,

Considérant que les syndicats CFDT et CGT constituent des organisations syndicales représentatives au sein des services municipaux,

DELIBERE
par 38 voix pour et 1 abstention,

Article 1 : Approuve la conclusion d'un protocole d'accord avec le syndicat CFDT Interco 78, représenté par le secrétaire de la section CFDT du personnel communal de PLAISIR et avec le syndicat CGT du personnel communal de PLAISIR, représenté par son secrétaire.

Article 2 : Approuve la signature par le Maire dudit protocole.

~ ~ ~ ~ ~

Direction des Sports

8 - Attribution de subventions aux associations sportives pour l'année 2009

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Norbert RAMPOLLA, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Vu les demandes de subventions déposées par les associations sportives de la Ville,

Vu le montant alloué, dans le cadre du budget primitif 2009, au développement des activités proposées par ces associations,

DELIBERE
à l'unanimité,
(Mme MASERATI ne participant pas au vote)

Article 1 : Approuve l'attribution de subventions aux associations telle qu'indiquée dans la liste annexée à la présente délibération.

Article 2 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 65, nature 6574.

9 - Vote du fonds d'intervention sportif pour l'année 2009

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Norbert RAMPOLLA, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Considérant que la commune a mis en place depuis plusieurs années un fonds d'intervention sportif destiné, en cours d'année, à accompagner financièrement les associations dans le montage de projets,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve l'affectation au fonds d'intervention sportif de la somme de 24 941 €.

Article 2 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 65, nature 6574.

~ ~ ~ ~ ~

Direction des Achats - Marchés

10 - Approbation de l'avenant n°1 au marché d'exploitation de chauffage

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Pierre LEPINEUX, 1^{er} adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le budget communal,

Vu la délibération n° 06-136 en date du 21 septembre 2006 portant approbation du lancement d'une consultation en vue de l'attribution d'un marché d'exploitation et maintenance du chauffage des bâtiments communaux,

Vu la délibération n° 08-184 en date du 18 septembre 2008 modifiée portant cessation de l'exploitation du cinéma Jacques Becker,

Considérant que le marché d'exploitation de chauffage a été attribué à la SEC et que celui-ci comprenait les installations de chauffage du cinéma Jacques Becker,

Considérant que du fait de la cessation d'exploitation du cinéma Jacques Becker, la société n'a plus à assurer l'entretien des installations de chauffage,

Considérant que l'entretien et la maintenance des installations de chauffage du cinéma Jacques Becker représentent un coût annuel de 838,00 € HT (valeur février 2006),

Considérant qu'il convient de supprimer les prestations d'entretien de chauffage du cinéma Becker par voie d'avenant n°1,

Vu le projet d'avenant n°1 au marché d'exploitation de chauffage,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve l'avenant n°1 au marché d'exploitation de chauffage conclu avec la société SEC.

Article 2 : Autorise le Maire à signer ledit avenant n°1.

* * *

11 - Approbation d'un contrat pour la mise en place d'une plateforme de vente aux enchères avec la société AGORA STORE

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Pierre LEPINEUX, 1^{er} adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122.21,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le budget communal,

Considérant que les activités des services de la Ville entraînent la réforme régulière de divers matériels ou mobiliers devenus obsolètes ou qui doivent être renouvelés,

Considérant que ces matériels ou mobiliers possèdent néanmoins une valeur marchande,

Considérant que la ville souhaite, avec le maximum de transparence, pouvoir valoriser cette valeur marchande,

Considérant qu'à cet effet, la ville envisage de mettre en vente ceux-ci sur une plateforme dédiée ouverte à tous,

Considérant que la ville s'est rapprochée de la société AGORA STORE afin de mettre en place une plateforme de vente aux enchères en lien avec le site Internet de la ville,

Vu le projet de contrat établi à cet effet avec la société AGORA STORE,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve le contrat avec la société AGORA STORE pour la mise en place d'une plateforme de vente aux enchères destinée à la vente de mobiliers et matériels réformés.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ledit contrat et tous documents afférents.

Article 3 : Les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 024, nature 215 et 218.

~ ~ ~ ~ ~

Direction des Affaires Culturelles

12 - Attribution de subventions d'équilibre aux associations culturelles et de quartiers pour l'année 2009

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Joséphine KOLLAMNNSBERGER, adjointe au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Considérant que les communes peuvent légalement attribuer des subventions aux associations reconnues d'utilité communale,

Considérant la politique d'animation sur la ville et la volonté de favoriser le tissu associatif,

Vu l'avis de la commission Culture en date du 22 décembre 2008,

DELIBERE
à l'unanimité,
(M. PLANTADIS ne participant pas au vote)

Article 1 : Approuve l'attribution de subventions aux associations conformément à la liste annexée à la présente délibération.

Article 2 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 65, nature 6574.

* * *

13 - Vote du fonds d'intervention culturel pour l'année 2009

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Joséphine KOLLMANNSBERGER, adjointe au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Considérant que les communes peuvent légalement verser des subventions aux associations reconnues d'utilité communale,

Considérant la politique d'animation culturelle sur la ville et la volonté de favoriser le développement du tissu associatif,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Fixe le montant du fonds d'intervention culturel à 14 225 €.

Article 2 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 65, nature 6574.

* * *

14 - Demande de subvention auprès du Département des Yvelines pour l'aide au fonctionnement du conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique de la Ville de Plaisir

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Joséphine KOLLMANNSBERGER, adjointe au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la Ville a mis en place une politique en faveur du développement des pratiques artistiques autour du conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique,

Considérant que le Département des Yvelines, dans le cadre de sa politique en faveur des écoles de musique et de danse, peut attribuer une subvention à la Ville pour l'aide au fonctionnement du conservatoire,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Autorise le Maire à solliciter auprès du Département des Yvelines une subvention pour l'aide au fonctionnement du conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique.

Article 2 : Autorise le Maire à signer la convention à intervenir et tous documents liés à l'obtention de cette subvention.

Article 3 : Les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant sous les rubriques : chapitre 74, nature 7473.

* * *

15 - Versement d'une subvention à l'Association de Défense Contre les Nuisances A Plaisir (ADECNAP)

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Considérant que l'Association de Défense Contre les Nuisances A Plaisir (ADECNAP) s'est donné pour objectif de faire respecter la réglementation aérienne concernant l'altitude de survol,

Considérant que de nombreux avions et hélicoptères évoluent à des altitudes trop basses, générant des nuisances sonores et constituant des sources importantes de danger,

Considérant que cette action, soutenue par la municipalité, s'inscrit dans une démarche intercommunale, qui réunit unanimement Les Clayes-sous-Bois, Plaisir et Villepreux,

Considérant que la Ville souhaite aider cette association en lui versant une subvention exceptionnelle de 1 000 €,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Verse une subvention de 1 000 € à l'Association de Défense Contre les Nuisances A Plaisir.

Article 2 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 65, nature 6574.

~ ~ ~ ~ ~

Direction des Affaires Scolaires et de la Petite Enfance

16 - Approbation de l'avenant n°2008-1 à la convention Enfance et Jeunesse n°200700521 conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Séverine FILLIOUD, adjointe au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 20 décembre 2007 approuvant le contrat temps libre par le Contrat Enfance et Jeunesse, portant sur le volet jeunesse,

Vu la délibération en date du 20 novembre 2008 approuvant le diagnostic Contrat Enfance et Jeunesse dans sa globalité,

Vu le Contrat enfance n°78-91 14 conclu le 19 décembre 1991 avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines et ses huit avenants successifs en date des 3 septembre 1994, 21 décembre 1995, 25 novembre 1996, 18 novembre 1998, 15 février 2001, 30 septembre 2002, 28 mars 2003 et 27 décembre 2005,

Vu le budget communal,

Considérant la volonté politique de la Ville d'augmenter le nombre de places d'accueil du jeune enfant et la proposition de la CAFY d'intégrer par avenant au CEJ initial, les réalisations nouvelles et à venir,

Vu le projet d'avenant n° 1 à la convention Enfance et Jeunesse établi à cet effet,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve l'avenant n°2008-1 à la convention Enfance et Jeunesse n° 200700521.

Article 2 : Autorise le Maire à signer le dit avenant.

Article 3 : Les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 74, nature 7478.

* * *

17 - Transfert de la halte-garderie de Flora Tristan au Baby Chouette

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Sévrinne FILLIOUD, adjointe au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que les travaux de remise aux normes de la halte-garderie de Flora Tristan nécessitent le transfert provisoire de l'activité au Baby Chouette situé, au 903, rue Karl Marx,

Sous réserve de l'avis favorable du Président du Conseil général des Yvelines,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article unique : Décide le transfert de la halte-garderie de Flora Tristan au Baby chouette situé au 903, rue Karl Marx, pour une capacité d'accueil réduite à dix berceaux, à compter du 16 février 2009.

* * *

18 - Attribution d'une subvention à l'association « PAR'OLEES » pour l'année 2009

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Séverinne FILLIOUD, adjointe au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'association PAR'OLEES soutient depuis 2003 les actions du collège et des écoles du RRS de Plaisir,

Considérant que l'association PAR'OLEES souhaite donner une place importante aux relations « école-familles », notamment à travers l'organisation de groupes de paroles (rencontres du RRS et cafés des parents), du Festival du RRS et le soutien aux activités culturelles,

Considérant que la Ville souhaite soutenir ces actions,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Décide de verser une subvention de 1 200 € à l'association PAR'OLEES pour l'année 2009.

Article 2 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 65, nature 6574.

~ ~ ~ ~ ~

Direction de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de l'Environnement

19 - Demande de subvention pour l'acquisition de récupérateurs d'eaux pluviales

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Henri-Pierre LERSTEAU, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Ville souhaite renouveler, en 2009, une opération de distribution gratuite de récupérateurs d'eaux pluviales, initiée en 2007 et 2008 afin de favoriser la rétention des eaux pluviales à la parcelle et de réduire le gaspillage de l'eau potable,

Considérant que la distribution de 470 récupérateurs d'eaux pluviales est prévue en 2009,

Considérant que la société Lyonnaise des Eaux est susceptible d'accorder une subvention pour cette opération,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Autorise le Maire à solliciter de la société Lyonnaise des Eaux l'attribution d'une aide financière destinée à l'acquisition de récupérateurs d'eaux pluviales par la Ville, qui seront distribués gratuitement aux Plaisirois sur demande.

Article 2 : Autorise le Maire à signer tous documents liés à l'obtention de cette subvention.

Article 3 : Les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 13, nature 1328.

~ ~ ~ ~ ~

Direction du Cabinet du Maire

20 - Fixation de la participation de la Ville au voyage en Croatie des Seniors de la Maison Rousseau

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Françoise DUFOUR, adjointe au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Considérant que la Ville de Plaisir a programmé, dans le cadre des activités de la Maison Rousseau, un voyage en Croatie, du 2 au 9 octobre 2009, à partir de 1 077 € par personne sur la base de 30 participants, ce prix comprenant le transport, l'hébergement en pension complète, l'assurance-annulation et les taxes d'aéroport (hausse du prix du carburant et taxes d'aéroport et de sécurité susceptibles de modification sans préavis à la charge du participant),

Considérant que la Ville de Plaisir a décidé de verser une participation financière, variable selon le quotient mensuel,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Fixe les tranches de quotient et la participation de la Ville comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Catégorie	Quotient mensuel Personne seule	Quotient mensuel couple	Participation Ville par personne
1	0 à 782 €	0 à 1359 €	232 €
2	783 à 945 €	1360 à 1588 €	199 €
3	946 € à 1160 €	1589 à 1850 €	166 €
4	1161 à 1480 €	1851 € à 2220 €	133 €
5	Au-delà de 1481 €	Au-delà de 2221 €	100 €

Article 2 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

~ ~ ~ ~ ~

Direction Générale des Services

21 - Désignation d'un membre du Conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.422-7 du Code de l'urbanisme

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.422-7,

Vu les demandes de permis de construire enregistrées sous les numéros 078490 08 01049 et 078490 08 01050,

Considérant que Monsieur Joël REGNAULT, Maire, est propriétaire d'une partie des terrains concernés par ces demandes,

Considérant que le Maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis, le Conseil municipal doit désigner un autre de ses membres pour prendre la décision,

DELIBERE

à l'unanimité,

Article unique : Désigne Monsieur Henri-Pierre LERSTEAU aux fins de signature des actes relatifs aux demandes de permis de construire enregistrées sous les numéros 078490 08 01049 et 078490 08 01050.

* * *

22 - Approbation de l'avenant n° 5 à la convention de concession en date du 19 septembre 1984 conclue avec le GIE RESOP concernant le transport et la distribution publique d'énergie calorifique et d'eau chaude sanitaire

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Pierre LEPINEUX, 1^{er} adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1411-2 b,

Vu le Code des marchés publics,

Vu la convention de concession en date du 19 septembre 1984 conclue avec le Groupement d'intérêt économique RESOP concernant le transport et la distribution publique d'énergie calorifique et d'eau chaude sanitaire et les quatre avenants subséquents,

Considérant que le système actuel connaît des dysfonctionnements, du fait de la baisse de production de l'Usine d'Incinération des Ordures Ménagères de Thiverval-Grignon (UIOM),

Considérant que cette situation oblige les abonnés à recourir de plus en plus fréquemment à leurs chaufferies de secours, qui sont dispersées sur le territoire de la ville, ce qui est générateur :

- de pollutions,
- d'émissions importantes de CO₂,
- de surconsommations de combustibles, aggravées du fait qu'il s'agit souvent de chaufferies anciennes dont les performances ne sont pas optimales,

Considérant que pour pallier ces difficultés, il convient de mettre en œuvre rapidement une production de chaleur centralisée, indépendante de l'usine d'incinération, se substituant aux défaillances de cette dernière, et garantissant ainsi une production à 100 %,

Considérant que cette solution, qui supprimerait ainsi le recours aux chaufferies de secours des abonnés permettrait de s'inscrire dans le droit fil du "Grenelle de l'Environnement" par la réduction des fumées et les émissions de CO₂,

Considérant qu'une modification tarifaire privilégiant la consommation au détriment de l'abonnement s'inscrirait également dans le droit fil du "Grenelle de l'Environnement" car constituant pour les abonnés une incitation forte aux économies d'énergie,

Considérant, par ailleurs, que la chaufferie de secours de l'OPIEVOY desservant le quartier du Valibout émet des fumées polluantes susceptibles de créer un risque sanitaire grave,

Considérant que, de ce fait et sur injonction de l'Etat (DRIRE), cette chaufferie doit être restructurée au plus vite et, en tout état de cause, avant la saison de chauffe 2009/2010,

Considérant qu'il serait particulièrement pertinent que cette chaufferie ainsi restructurée puisse être utilisée, non plus comme chaufferie de secours à l'usage du quartier du Valibout, mais comme chaufferie primaire du réseau urbain,

Considérant que cela est nécessaire pour garantir la bonne exécution du service public de transport et la distribution publique d'énergie calorifique et d'eau chaude,

Considérant que les travaux de centralisation de chaleur, consistant en la mise en œuvre de deux chaufferies primaires et le passage en basse pression du réseau, nécessitent un investissement de l'ordre de 5 millions Euros HT qui doit être amorti sur une durée de 20 ans, excédant de 15 ans la durée initiale de la convention de concession,

Considérant, enfin, que ces travaux permettraient de restructurer la chaufferie du Valibout pour le 1^{er} septembre 2009,

Vu le projet d'avenant n° 5 à la convention de concession en date du 19 septembre 1984 conclue, avec le GIE RESOP, concernant le transport et la distribution publique d'énergie calorifique et d'eau chaude sanitaire, établi à cet effet,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve l'avenant n° 5 à la convention de concession en date du 19 septembre 1984 conclue avec le GIE RESOP concernant le transport et la distribution publique d'énergie calorifique et d'eau chaude sanitaire.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

* * *

23 - Conclusion d'une convention portant offre de concours financier avec la SCI WINDSOR PLAISIR 5 et la société ADMINISTRATION ET DEVELOPPEMENT IMMOBILIER

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la SCI WINDSOR PLAISIR 5 et la société ADMINISTRATION ET DEVELOPPEMENT IMMOBILIER (ADI PROMOTION) sollicitent des permis de construire sur les parcelles cadastrées AR 15, 16p, 17pt, 18, 21, 22, 138, 139, 140, 141p, 142pt, 143p, 144p, 145, représentant une superficie totale de 68 714 m², dans le secteur dit du "triangle de la Boissière" situé en zone classée AUP1 au PLU,

Considérant qu'à ce jour, ces parcelles ne sont desservies par aucun réseau, notamment d'assainissement eaux usées et eaux pluviales, que les réseaux d'eau potable et d'électricité doivent être renforcés, que la desserte routière est inadaptée, empêchant ainsi toute construction, et, de fait, ne permettant pas la délivrance des autorisations d'urbanisme sollicitées,

Considérant que la SCI WINDSOR PLAISIR 5 et la société ADMINISTRATION ET DEVELOPPEMENT IMMOBILIER (ADI PROMOTION) se sont rapprochées de la Ville de Plaisir afin d'apporter une offre de concours financier à hauteur de 1 030 170 €, afin de financer entièrement les travaux de voirie et de réseaux nécessaires,

Vu le projet de convention établi à cet effet avec la SCI WINDSOR PLAISIR 5 et la société ADMINISTRATION ET DEVELOPPEMENT IMMOBILIER,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve la conclusion d'une convention portant offre de concours financier avec la SCI WINDSOR PLAISIR 5 et la Société ADMINISTRATION ET DEVELOPPEMENT IMMOBILIER, agissant conjointement et solidairement.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 20, nature 2042.

Plaisir, le 5 février 2009

Joël REGNAULT

Maire